

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

14 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 14 JANVIER 2020, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 décembre 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

20.01.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31 décembre 2019

(journal 1858) :	803,68 \$
(journal 1859) :	80,48 \$
(journal 1860) :	1 326,50 \$
(journal 1861) :	<u>67 859,33 \$</u>
	<b>70 069,99 \$</b>

Comptes à payer au 14 janvier 2020

(journal 1858) :	<u>48 476,58 \$</u>
	<b>48 476,58 \$</b>

Dépenses incompressibles

(journal 1420) :	853,69 \$
(journal 1421) :	11 145,23 \$
(journal 1422) :	977 568,03 \$
(journal 1423) :	1 954,29 \$
(journal 1424) :	8 031,65 \$
(journal 1425) :	1 114,54 \$
(journal 1426) :	<u>1 044,23 \$</u>
	<b>1 001 711,66 \$</b>

**Total des dépenses :** **1 120 258,23 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 décembre 2019 au 14 janvier 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

**20.01.3.2.**

**Demande de paiement numéro 2 - Construction Béton 4 Saisons**

Considérant les travaux effectués par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, en regard à la réfection du réservoir d'eau potable de la municipalité, au 9 janvier 2020;

Considérant qu'à ce jour l'avancement des travaux représente un pourcentage de 44,84 %;

Considérant la demande de paiement soumis par l'entrepreneur général au montant de 139 231,77 \$;

Considérant que suite à la recommandation de paiement transmis par la firme d'ingénieurs Stantec, le paiement à être effectué s'élèverait plutôt à 116 916,48 \$ (prenant en compte les taxes ainsi que la retenue applicable de 5%);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède au paiement du coût révisé, soit de 116 916,48 \$.

**20.01.3.3.**

**Tarifications des services municipaux pour l'année financière 2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

---

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

---

**RÈGLEMENT 2020 - 174**

***TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020***

Attendu que le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2020, le 19 décembre 2019;

Attendu que le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 19 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil

municipal que le présent règlement décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2019-165 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2020, est fixé à 116.86 \$ ».
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour 2020 :
  - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 617,82 \$ ».
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 19.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles.
- 4) La Société Inter-Rives de l'Île-Verte se voit imposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de 138.79 \$ (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de 21,73 \$ l'heure.

#### **ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2019-165 de la façon suivante :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2020 est fixé à 105.55 \$ ».
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 19.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

#### **ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87**

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances

annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de 112.26 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur Ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 108.16 \$.

**ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112**

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de 19.27 \$ et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de 19.87 \$.

**ARTICLE 6 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2019-165 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

**A. USAGERS ORDINAIRES**

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 194.70 \$.

**B. USAGERS SPÉCIAUX**

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 97.35 \$.

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 194.70 \$.

B.3. Bureaux de poste : 442.98 \$.

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 389.40 \$.

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : 525.72 \$.

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture,

entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **525.72 \$.**

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces :	<b><u>66.85 \$;</u></b>
Pour chaque logement de 2 ½ pièces :	<b><u>43.62 \$;</u></b>
Pour chaque logement de 1 ½ pièce :	<b><u>20.35 \$.</u></b>

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissements similaires : **806.11 \$.**

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries \*(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **643.24 \$.**

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie \*(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **194.70 \$.**

**\*Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant.

1) Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : **97.35 \$.**

#### **ARTICLE 7 - Perception des tarifs**

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

#### **ARTICLE 8 - Application**

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

**ARTICLE 9 - Amendement**

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

**ARTICLE 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Adopté le 14 janvier 2020.

Résolution : 20.01.3.3.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
SECRETAIRE-TRÉSORIER

**20.01.3.4.**

**Adhésion au service de transport Vas-Y inc.**

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de L'Isle-Verte d'adhérer au service de transport adapté offert par l'organisme Transport Vas-Y inc.;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte désigne la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire dudit service auprès des instances concernées;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'adoption des prévisions budgétaires s'élevant pour l'année 2020, à 511 259 \$;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la tarification proposée pour 2020 au montant de 3,25 \$ par déplacement;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte reconnaît et confirme l'organisme Transport Vas-Y, à titre d'organisme délégué;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement à assumer la contribution financière qui lui est exigée pour 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit confirmé le renouvellement d'adhésion de la municipalité de L'Isle-Verte aux services de transport adapté et collectif offert par l'organisme Transport Vas-Y inc., pour l'année 2020.

**20.01.3.5.**

**Indexation salariale pour l'année 2020**

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le taux d'indexation salarial applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit de 2 % pour l'ensemble de son personnel, incluant la rémunération et l'allocation versées aux élus.

**20.01.3.6.**

**Confirmation d'embauche au poste de directeur général adjoint**

Considérant les démarches entreprises par la municipalité afin de combler le poste devenu vacant de directeur général adjoint;

Considérant qu'un processus de sélection a permis d'évaluer des

candidats susceptibles d'occuper de telles fonctions;

Considérant que le comité de sélection a arrêté son choix sur un candidat, qui, à notre avis est tout désigné pour relever un tel défi;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient retenus les services de monsieur Benoît Randall,

Que son entrée en fonctions soit fixée au 3 février 2020,

Que monsieur Randall soit soumis à une période d'essai de six mois,

Que les conditions reliées à son emploi soient plus explicitement décrites dans un contrat de travail; contrat s'appuyant sur le guide d'emploi à être incessamment soumis à l'ensemble des membres du personnel.

#### 20.01.8.1.

#### **Programmes particuliers liés à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques**

Considérant l'entrée en vigueur d'un second Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le 10 septembre 2019;

Considérant que ce Schéma comporte un plan d'actions établissant différents objectifs à atteindre;

Considérant que l'atteinte des objectifs nécessite de développer des programmes qui orienteront et identifieront des actions concrètes à réaliser année après année;

Considérant que le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup s'est engagé à soutenir la municipalité dans l'accomplissement des exigences découlant de l'application du schéma de couverture de risques;

Considérant que le service de sécurité incendie a produit les différents programmes auxquels la municipalité de L'Isle-Verte doit adhérer, à savoir :

- Programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée,
- Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), inspiré de la norme NFPA 1851 et du guide des fabricants,
- Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules,
- Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers,
- Programme d'activités de sensibilisation du public,
- Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'école nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500,
- Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau,
- Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie,
- Programme d'inspection périodique des risques plus élevés,
- Programme d'évaluation et d'analyse des incidents,

- Programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes,
- Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés,

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement à soutenir le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup dans la mise en application de l'ensemble des programmes, précédemment, mentionnés.

#### 20.01.8.2.

##### **Motion de remerciement et de félicitation pour les années de services de monsieur Robin Jean**

Considérant les 20 années de service, consacrées par monsieur Robin Jean, à assurer la sécurité des citoyens;

Considérant que monsieur Jean a également assumé la responsabilité de notre caserne incendie depuis l'entrée en vigueur de l'entente de service nous liant au service de sécurité incendie de Rivière-du-Loup;

Considérant la disponibilité qu'il a démontrée tout au cours de ces années;

Considérant que nous ne pouvons passer sous silence son esprit de loyauté envers sa municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Qu'une motion de félicitations et de remerciements soit signifiée à monsieur Robin Jean pour l'ensemble des services rendus à sa communauté.

#### 20.01.9.1.

##### **Requête en adjudication judiciaire du droit de propriété par prescription - immeuble situé au 17, rue Saint-Jean-Baptiste**

Considérant la requête soumise par la firme de notaires Côté Ouellet Thivierge à l'effet que soient corrigés certains vices dont fait l'objet la propriété de monsieur Frédéric Pettigrew, sise au 17, rue St-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte;

Considérant qu'une telle requête aura pour effet de confirmer l'occupation actuelle de cet immeuble;

Considérant que la rue Saint-Jean-Baptiste, propriété de la Municipalité, fait en sorte qu'à titre de voisin immédiat, de devoir reconnaître qu'aucun litige à la ligne contiguë de nos terrains respectifs n'est en cause;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la signature d'une affirmation solennelle signifiant qu'aucune contestation ne sera déposée de la part de la municipalité à l'égard de la présente demande.

20.01.11.

**Levée de la séance**

À 20 h 22, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

---

**MAIRESSE**

---

**SECRETAIRE-TRÉSORIER**